



Luxembourg, le 24 septembre 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** au sujet des **délais de correction des épreuves d'ajournement**.

Chaque année, les épreuves d'ajournement de l'examen de fin d'études secondaires ont lieu à la mi-septembre. Même pour les élèves qui réussissent leur épreuve, ce calendrier peut poser problème, dès lors que les cours universitaires dans certains pays débutent déjà avant cette période. La situation est d'autant plus difficile lorsque le délai de correction des épreuves d'ajournement s'avère particulièrement long.

Dans ce contexte, il me revient que cette année, certains élèves ne recevront leurs résultats qu'au cours des derniers jours de septembre.

Au vu de ce qui précède, je souhaite poser les questions suivantes :

- 1) **Monsieur le Ministre peut-il fournir des précisions quant aux délais de correction des épreuves d'ajournement ? Est-il exact que certains résultats ne seront disponibles qu'à la fin du mois de septembre ?**
- 2) **Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre envisage-t-il de prendre, pour les prochaines années, des mesures afin de réduire le délai de correction de ces épreuves ?**
- 3) **Monsieur le Ministre est-il informé des difficultés rencontrées par les élèves qui, bien qu'ayant réussi leur épreuve d'ajournement, manquent le début de leur premier semestre universitaire en raison du calendrier tardif de ces épreuves ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Djuna BERNARD
Députée



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 2926 de Madame la Députée Djuna Bernard

- 1. Monsieur le Ministre peut-il fournir des précisions quant aux délais de correction des épreuves d'ajournement ? Est-il exact que certains résultats ne seront disponibles qu'à la fin du mois de septembre ?**

Les épreuves écrites de la session d'automne de l'examen de fin d'études secondaires ont eu lieu cette année du 15 au 22 septembre 2025 ; une journée de repêchage a été fixée au 23 septembre. Les épreuves orales ont été programmées au 24 septembre.

Les commissions d'examen se sont réunies sous la présidence des commissaires du Gouvernement les vendredi 26 et lundi 29 septembre 2025 afin de prendre les décisions relatives aux épreuves. Les résultats ont été publiés et communiqués aux candidats via l'outil *eduGuichet* dès la fin des réunions.

Il s'ensuit que l'information mise en avant par l'honorable Députée est exacte ; elle figure d'ailleurs dans le dossier d'information remis à tous les candidats au début de l'année scolaire.

- 2. Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre envisage-t-il de prendre, pour les prochaines années, des mesures afin de réduire le délai de correction de ces épreuves ?**

En vue de garantir un traitement équitable et juste des candidats, les règlements applicables prévoient une triple correction des copies d'examen (*Règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques ; Règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales*).

La dernière épreuve écrite ayant eu lieu le 23 septembre (épreuves de repêchage) et les premières décisions ayant été publiées le 26 septembre, il n'est guère possible de réduire le délai de correction.

- 3. Monsieur le Ministre est-il informé des difficultés rencontrées par les élèves qui, bien qu'ayant réussi leur épreuve d'ajournement, manquent le début de leur premier semestre universitaire en raison du calendrier tardif de ces épreuves ?**

Dans le contexte de l'inscription des élèves à un établissement d'enseignement supérieur, je tiens tout d'abord à signaler que dans de très nombreux cas, une telle inscription peut se faire sous réserve de la réussite de l'épreuve d'ajournement.

Ensuite, dès la prise de décision relative au résultat de l'ajournement, et afin de réduire dans toute la mesure du possible les difficultés que peut rencontrer un élève ajourné pour s'inscrire à une université, mes services peuvent délivrer les attestations suivantes :

- Certificat de résultats et informations complémentaires aux épreuves d'ajournements en septembre,

- Certificat de réussite (juin et/ou septembre).

Finalement, dès la publication des résultats sur *eduGuichet*, un certificat de conformité au diplôme de fin d'études secondaires est disponible via le même outil.

Luxembourg, le 27 octobre 2025

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH